

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 janvier. — L'envoyé de Hollande a eu, hier, une entrevue avec lord Palmerston, au foreign office. Celui-ci a eu ensuite une conférence avec lord Grey, au bureau de la trésorerie. Le prince de Talleyrand a également conféré avec les ministres.

— Le ministre d'Autriche et celui de Belgique ont eu, hier soir, des entrevues avec lord Palmerston.

— Tous les hommes d'état et de distinction font successivement des visites au comte Pozzo di Borgo.

— La question du renouvellement de la charte de la banque d'Angleterre est au nombre des plus importantes qui devront fixer l'attention du nouveau parlement. Nous apprenons que cette question lui sera soumise très-incessamment, et qu'une prompt résolution mettra un terme aux inquiétudes des personnes dont les intérêts peuvent être froissés par le système qui sera adopté. Nous croyons que l'on proposera de renouveler la charte de la banque d'Angleterre pour une période de temps, mais en limitant le privilège à une sphère d'action plus restreinte. Alors tout le pays, excepté la métropole et les districts environnants, sera ouvert aux opérations des banques particulières. Maintenant elles ne peuvent être établies qu'à 65 milles de Londres. Il est probable que l'on proposera d'autoriser l'établissement des banques particulières à un tiers de cette distance. On nous a parlé d'autres modifications à introduire dans le système de la banque d'Angleterre; mais nous croyons qu'il est douteux qu'elles soient adoptées. (Courier.)

— Lundi dernier un affreux incendie a éclaté à Liverpool. Une vingtaine de magasins ont été la proie des flammes; dix personnes sont mortes à la suite de blessures qu'elles ont reçues. La valeur des propriétés détruites surpasse 200,000 liv. st. Il y en avait pour 121,000 l. st. d'assuré. Elles consistaient en 10,000 balles de coton et 2000 de denrées coloniales et salpêtre.

— D'après des lettres de Lisbonne du 9, lord Hervey était venu à Madrid; et, après avoir eu de fréquentes entrevues avec lord Russell, avec l'amiral Parker, ainsi qu'avec les consuls anglais français, il avait eu des communications avec le gouvernement de don Miguel. Ces entrevues durèrent pendant plusieurs jours, après quoi une dépêche a été envoyée à don Miguel, qui se trouvait à son armée, pour l'inviter à revenir immédiatement.

Ces mêmes lettres disent qu'un armistice a été proposé par lord Hervey entre les deux parties belligères, que les ministres de don Miguel désiraient qu'il eût lieu, et qu'ils avaient à cet effet adressé un courrier à don Miguel.

On ne savait encore rien de positif à l'égard des conditions auxquelles il serait effectué. On sait seulement que les principaux points sont que don Miguel devrait le Portugal et qu'il serait établi une régence au nom de dona Maria.

On dit que le cour de Madrid est contraire à ce qu'un gouvernement constitutionnel se forme en Portugal pour le moment. Lord Hervey a quitté Lisbonne et retournera à Madrid; afin de s'aboucher avec Stratford Canning.

Nous apprenons que les dernières nouvelles d'Orléans confirment ce qui précède; elles annoncent que don Miguel avait quitté l'armée pour se rendre à Lisbonne.

— Le capitaine Covell, commandant un vaisseau américain, vient de faire, dans l'océan Pacifique,

la découverte d'un groupe de quatorze îles qui ne se trouvent sur aucune carte géographique, et qui sont toutes habitées; les indigènes parlaient espagnol. Elles sont situées par les 4 degrés 30 minutes de latitude nord, et par les 163 degrés 40 minutes de longitude.

FRANCE.

Paris, le 18 janvier. — Le maréchal Gérard est arrivé à Paris cet après-midi.

— Le roi sera à Paris demain soir ou dimanche au plus tard. S. M. a été légèrement indisposée à Donai, mais sans qu'il ait été nécessaire de recourir à l'art des médecins.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous empruntons la nouvelle suivante au *Garde national* de Marseille, sans pouvoir encore la garantir :

Traité de paix entre le Grand Seigneur et le pacha d'Égypte.

« Une maison recommandable de notre ville a reçu hier des lettres de Smyrne, dont elle a bien voulu nous donner communication.

Smyrne, 15 décembre.

« Le navire de guerre français *L'Églé* arrivé d'Alexandrie, a apporté la nouvelle que la paix, entre le Grand-Seigneur et le pacha d'Égypte, était faite; j'ai parlé au commandant de ce navire.

Extrait d'une lettre d'un autre correspondant, du 18 décembre.

« On dit que l'affaire de Syrie est terminée, grâce à l'intervention de la France. Nous saurons positivement cela sous peu de jours, le consul de France ayant expédié par courrier extraordinaire des dépêches à Constantinople, apportées par un à timbre de guerre français. »

Nous ferons remarquer que le *Sémaphore* de Marseille, de la même date que le *Garde National*, ne parle point de cette importante nouvelle. Cependant, nous trouvons dans le nombre des navires arrivés à Marseille le 11 janvier, la polacre la *Mère de Famille*, qui a quitté Smyrne le 26 décembre, et qui aurait dû apporter des nouvelles postérieures aux deux extraits de lettres citées par le *Garde National*, et confirmatives de leur contenu.

Ajoutons que des lettres de commerce, arrivées avant-hier de Marseille à Paris, annonçaient qu'un navire, parti de Smyrne le 20 décembre, avait apporté la nouvelle d'une victoire complète obtenue par Ibrahim Pacha, aux environs de Brousse, sur l'armée turque, dont les restes se seraient réunis aux Égyptiens. La même nouvelle portait que le fils de Méhémet-Ali avait, immédiatement après cette victoire, dirigé sur Smyrne, une division de 20,000 hommes.

Enfin, d'après les journaux anglais du 16 janvier reçu ici, le bruit courait à Londres, en ce moment, qu'une expédition navale est partie des ports de la Russie, ayant à bord des troupes qui vont au secours de l'armée turque. (Constitutionnel.)

Le gouvernement a reçu aujourd'hui, de Berlin, la nouvelle que l'ordre avait été expédié le 8 au général baron Muffling, de remettre sur le pied de paix et de faire rentrer dans leurs anciens cantonnements les troupes prussiennes formant le corps d'observation de la Meuse. (Nouveliste.) Ce fait est confirmé par le *Moniteur universel*.

On assure que des ordres ont été donnés pour la dislocation de la division de réserve d'in-

fanterie de l'armée du Nord commandée par M. le lieutenant général Schram. (Nouveliste.)

Le ministre des affaires étrangères a reçu ce matin des dépêches du prince de Talleyrand pour demander des instructions au sujet de la réponse à faire au contre-projet du roi de Hollande. Aussitôt, un conseil de ministre a été tenu, et un courrier est parti pour Londres avec la décision du ministère français.

— Le *Sténographe* annonce ce soir que M. le maréchal Maison n'a pas refusé l'ambassade de Pétersbourg, mais le gouvernement ignore encore l'époque à laquelle son départ pourra être fixé.

— Des lettres particulières de Vienne annoncent que Charles X est dangereusement malade. Il paraît croire lui-même à sa fin prochaine. La plus grande consternation règne au château. (Sténographe.)

— M. le maréchal de Bourmont est reparti de Rotterdam pour Francfort; où il a loué un appartement pour six mois. Au moment de son départ de Hollande, M. le maréchal souffrait d'une forte attaque de goutte. (Quotidienne.)

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 16 janvier. — M. le ministre des finances est à son banc.

M. le président: Messieurs, j'ai reçu un message de la chambre des députés m'annonçant l'adoption du projet de loi sur l'abrogation de la loi du 19 janvier 1816. La chambre veut-elle nommer une nouvelle commission pour l'examiner?

M. le duc de Crillon et le baron Mounier: Il faut renvoyer le projet de loi à la commission qui s'en est déjà occupée.

M. le général Excelmans: Le renvoi à la même commission produirait les mêmes résultats, et nous arriverions à une collision entre les deux chambres.

M. le marquis de Dreux-Brézé: La chambre des députés, par des motifs qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, a cru devoir délibérer incontinent sur la résolution que vous aviez adoptée, et avant d'avoir pris connaissance des discours qui avaient été prononcés dans cette enceinte. La chambre des pairs, avec cet esprit de calme et de modération qui lui convient si bien, doit agir d'une manière différente et renvoyer le projet à une nouvelle commission. (Très-bien! appuyé!)

M. le baron Monnier pense que le projet doit être renvoyé à la commission déjà nommée.

La chambre, après deux épreuves dont la première a paru douteuse, renvoie la proposition de loi à la commission qui s'en est déjà occupée.

La chambre s'occupe ensuite du projet de loi relatif au règlement définitif du budget de 1829.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 20 JANVIER.

Le roi et la reine sont arrivés avant-hier au soir à Bruxelles. L. M. n'étaient accompagnées que des personnes qui les ont suivies à Lille.

L'état-major du génie et celui de l'artillerie, ainsi que l'intendant-général de l'armée et M. l'agent en chef des hôpitaux et ambulances, sont arrivés hier à Bruxelles.

Le roi a accordé la grande décoration de l'ordre Léopold à M. le duc de Choiseul, pair de France et premier aide-de-camp de Louis-Philippe.

— M. le général Desprez est arrivé avant-hier dans l'après-midi, à Bruxelles, tous les officiers de l'état-major général l'ont suivi dans la soirée.

— A dater d'hier, le grand-quartier-général est fixé à Bruxelles.

— M. Constantin Rodenbach a déposé hier sur le bureau du président de la chambre des représentants, une pétition d'un grand nombre de médecins et de chirurgiens de la ville de Bruxelles, demandant l'exemption du droit de patente pour la profession qu'ils exercent.

— Un arrêté royal, en vertu de la décision prise par la chambre, étend à la nouvelle élection de M. Goblet, la convocation du collège de Tournay pour le remplacement de M. Bouchez-Lefebvre.

— Le *Handelsblad* contient un article très-pa-thétique sur les maux de la guerre et les douceurs de la paix.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 janvier. — A une heure, la séance est ouverte. Après l'appel nominal et la lecture du procès-verbal, quelques pétitions sont analysées et renvoyées à la commission.

La parole est au rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs.

M. Poschet : Messieurs, il résulte des pièces relatives à l'élection de Tournay que le nombre des bulletins valides a été de 562. La majorité est donc de 282. M. le général Goblet a obtenu 291 voix, et en conséquence il a été proclamé député : des réclamations ont été adressées, se fondant sur ce que des électeurs, n'ayant pas qualité suffisante, ont pris part aux opérations électorales, il résulte en effet de l'examen des pièces que vingt-deux électeurs ont voté en vertu de leur inscription sur des listes supplémentaires.

Mais d'après votre décision du 7 décembre, sur les élections de Liège, leur admission était illégale; ainsi en déduisant ces 22 électeurs du total de 562, il n'en reste plus que 540, et la majorité est de 274; déduisant maintenant 22 voix à M. le général Goblet, il n'a que 269: il lui en manque 2. Par ces motifs, la commission vous propose l'annulation de l'élection de Tournay.

M. Pirson : Je crois que dans le rapport il y a un précédent dangereux, c'est de n'avoir pas déduit les voix du nombre de celles obtenues par M. Goblet.

M. Poschet : L'honorable préopinant ne m'a pas compris, car la déduction est faite.

M. Nothomb : Je viens, Messieurs, motiver mon vote sur cette question, et vous faire remarquer que la décision prise par la chambre sur les premières élections de Liège est une fiction constitutionnelle; la jurisprudence admise par la cour de cassation doit faire seule notre règle constante : la question n'est nullement identique avec votre décision. A Liège, il y avait pourvoi en cassation en temps utile aux termes de l'art. 14 de la loi électorale; maintenant, il n'y a pas de pourvoi : il faut donc examiner si vous pouvez en faire une décision commune.

Les conclusions de la commission, qui demandent l'annulation de l'élection de M. le général Goblet, sont mises aux voix et adoptées.

MM. Rogier et de Mérode se sont levés pour l'annulation, personne ne s'est élevé à la contre-épreuve.

L'ordre du jour est la discussion du projet sur les oppositions aux demandes en maintenance de concession ou exploitation anciennes de mines.

Voici ce projet tel qu'il a été adopté :

Vu les lois des 21 avril 1810 et 1^{er} juillet 1832;

Considérant que des oppositions formées en vertu de l'article 28 de la loi du 21 avril 1810, à des demandes en maintenance de concession ou d'exploitation ancienne, peuvent avoir été transmises à La Haye, sous le précédent gouvernement;

Voulant offrir à tous les intéressés la garantie que leurs droits seront pris en considération;

Nous avons, d'un commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les demandes en maintenance de concession ou d'exploitation ancienne, à l'égard desquelles il y a preuve de l'accomplissement, avant le 1^{er} janvier 1834, des formalités prescrites par les articles 22 à 26 de la loi du 21 avril 1810, seront, au fur et à mesure qu'elles parviendront au ministre de l'intérieur, publiées de nouveau, par trois insertions consécutives de huit jours en huit jours, dans le *Moniteur* et dans un des journaux de la province où la mine est située; elles seront également affichées pendant trois dimanches consécutifs, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

Art. 2. Les publications et affiches, mentionnées à l'article premier, auront lieu à la diligence du ministre de l'intérieur, des députations des états des provinces et des bourgmestres des communes, sans frais pour le demandeur en concession.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par la production des journaux et des certificats délivrés par les bourgmestres des communes où les affiches auront été apposées.

Art. 3. Les auteurs d'opposition tardives, formées en vertu de l'art. 28 de la loi du 21 avril 1810, pourront en faire constater par la reproduction des pièces ou s'assurer qu'elles existent au dossier reposant dans les archives du département de l'intérieur, sinon renouveler leur opposition, au plus tard dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche.

Art. 4. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre et adressées au ministre de l'intérieur, et elles seront notifiées aux parties intéressées, à moins qu'elles ne l'aient été.

Art 5. A l'expiration du délai mentionné à l'article 3, le ministre de l'intérieur transmettra au conseil des mines les demandes en maintenance avec les oppositions, s'il y en a, ou un certificat constatant qu'il n'en aura pas reçu.

LIÈGE, LE 21 JANVIER.

On lit dans une correspondance particulière de l'*Indépendant*, datée de Doel, 17 janvier :

« Aujourd'hui entre 10 et 11 heures du matin, les Hollandais du fort de Liefkenshoek ont essayé de démonter une batterie de deux pièces de six que les Belges ont établie en face et non loin du fort; un boulet de 24 a traversé une baraque occupée par nos troupes; celles-ci ont riposté et on a vu les boulets de nos pièces entrer dans les brassures du fort. Le brave lieutenant-colonel Petithau commandant la rive gauche de l'Escaut, s'est immédiatement porté sur les lieux et le feu a cessé bientôt après, sans qu'aucun malheur en ait résulté.

Nos troupes qui se trouvent sans cesse sous le feu de près de 200 pièces d'artillerie, n'ont pour toute défense que deux pièces de campagne: il en est à souhaiter, tant dans l'intérêt de la troupe, que pour la conservation du pays en général, que le gouvernement fixe promptement son attention sur ce point important, et que, pendant qu'il en est encore temps, il fasse non seulement élever des batteries contre le fort de Liefkenshoek, mais qu'il arme en même temps le vieux Doel et le fort Frédéric-Henry, pour intercepter au besoin toute communication des forts avec la Hollande et empêcher la flotte de remonter, ce qui ne paraît plus devoir tarder longtemps; puisque déjà aujourd'hui, les quatre canonnières qui s'étaient réfugiées dans les riques du fort de Lillo viennent de prendre le large.

— On mande d'Anvers, 19 janvier :

« Hier les bateliers de l'intérieur faisaient des préparatifs de départ pour Bruxelles, Gand, Ostende, etc., parce qu'il y avait peu ou point de glaces. Aujourd'hui les vents de nord-est s'opposent à leur départ et les glaces ont considérablement augmenté. »

— Rien de nouveau au bas de la rivière. Le tems est favorable pour construire des batteries au Doel et au Frédéric Hendrik, afin d'empêcher l'arrivée des canonnières hollandaises. Ce dernier fort surtout, est d'une haute importance parce que tout navire qui monte l'Escaut doit passer sous ses batteries, et qu'on peut ainsi couper la communication avec Liefkenshoek et Lillo.

— On lit dans le *Courrier Belge* :

Si la fermeture de l'Escaut a réellement été arrêtée pour un instant dans les conseils du roi de Hollande, il paraît que le *tolle* général qui s'est élevé dans les journaux de tous les pays, à propos de cette mesure, aura suffi pour ramener le gouvernement hollandais à des idées moins incompatibles avec les principes qui résultent du nouveau droit public européen sur la navigation des fleuves et rivières, et particulièrement sur la navigation de l'Escaut. Nous lisons en effet dans le journal du commerce d'Amsterdam, *Handelsblad*, que la fermeture de l'Escaut n'est pas une mesure générale et que notamment elle ne concerne pas les navires américains. Ainsi conçue et expliquée, la fermeture de l'Escaut est présentée maintenant comme une représaille du blocus de l'embargo anglais et français et ne concerne sans doute que les navires de ces deux nations et les navires de la Belgique, laquelle est sans doute considérée comme indirectement impliquée dans ce qui a donné lieu à la mesure du blocus.

La nouvelle donnée également par l'*Handelsblad* du mouvement rétrograde de l'armée prussienne d'observation, nouvelle plus explicite et plus circonstanciée que celle donnée hier par un de nos journaux du matin, n'est pas moins importante que celle qui concerne l'Escaut.

— Il paraît que les armateurs anversoïses ne se sont pas trop effrayés des premières mesures prises pour la fermeture de l'Escaut et sur lesquelles d'ailleurs les nouvelles de Hollande aujourd'hui montrent qu'ils peuvent se rassurer davantage encore. Nous lisons dans le *Journal du Commerce d'Anvers* les deux avis suivants :

« En charge pour Liverpool le navire belge *Angéline*, capitaine d'Sinze, pour partir à l'ouverture de la navigation. S'adresser, etc. »

« Pour Marseille, le brick belge *Vierge-Marie*, doublé en zinc navigateur régulier de la Méditerranée capitaine Schule, pour partir à l'ouverture de la navigation. S'adresser, etc. »

— On lit dans l'*Handelsblad* :

« La nouvelle donnée par le *Journal d'Anvers* que le 12 de ce mois, deux navires américains et deux anglais destinés pour Anvers étaient arrivés à Anvers et que le commandant hollandais leur avait refusé le passage, ne paraît pas se confirmer. D'après les renseignements que nous avons reçus, nous sommes plutôt portés à croire que cette nouvelle, du moins en ce qui concerne les navires américains, est tout-à-fait inexacte. »

— On lit dans le *Journal de Francfort* du 16

« Les journaux de France et de Belgique avaient assuré, il y a quelques jours, qu'un congrès allait être tenu à Francfort pour terminer les affaires belando-belges, et pour consolider la paix de l'Europe. Plusieurs feuilles aujourd'hui annoncent que le congrès ne se composera pas seulement de ministres, mais qu'il sera formé par les monarches eux-mêmes. Nous allons donc voir arriver à Francfort, si l'on doit les en croire, les cinq puissances représentées à la conférence de Londres. »

« Ce serait pour les Francfortois une heureuse circonstance, et nous applaudirions volontiers à ce qui peut ajouter au lustre du pays, mais comme nous n'aimons pas les mystifications, nous sommes obligés en conscience de dire que nous ne pensons pas qu'il y ait un mot de vrai dans cette nouvelle. »

— M. Laignies, ancien substitut du procureur général, à Liège, vient de mourir à Utrecht.

— On lit dans le journal d'Arion :

« Plusieurs de nos compatriotes qui, au moment de la révolution, exerçaient des fonctions à Luxembourg, sont aujourd'hui l'objet de poursuites criminelles de la part du parquet de cette ville. On dit que l'ordre en est venu directement de La Haye. Est-ce que par là Guillaume entendrait faire une nouvelle protestation contre ce qui s'est fait depuis deux ans? Quoiqu'il en soit, nos concitoyens, ces qu'ils sont hors de la portée du tribunal de Luxembourg, peuvent tout à leur aise rire de cette comédie judiciaire. »

— Nous avons annoncé hier que le roi de Prusse avait repris le 7 janvier les rênes du gouvernement : par un décret du même jour, Ferdinand ordonné qu'une médaille d'or sera frappée en mémoire de la conduite digne et courageuse que le roi a tenue pendant sa maladie.

La reine partagera à l'avenir avec son époux les travaux de l'état.

Nous ne recevons pas l'*Indépendant* depuis trois jours.

ELECTIONS.

Une lettre adressée au *Libéral* sur les élections argumente comme suit :

L'on a tort de mettre sur la même ligne les électeurs admis par une liste supplémentaire et les délais que la loi accorde pour réformer les listes permanentes, et les 17 électeurs contre lesquels M. Aristide Cralle s'est pourvu devant la cour de cassation; car, par rapport aux derniers, le pourvoi avait été interjeté dans les cinq jours, par rapport aux 18 autres électeurs, il y a eu jugés.

Nous répondrons : tout ce qui résulte de pourvoi dans les cinq jours, par rapport aux 18 électeurs, c'est qu'on ne peut plus se pourvoir contre leur admission devant la cour de cassation. Aussi ne se pourvoit-on pas contre eux.

Ce qu'il fallait prouver, c'est qu'il y avait eu, malgré les dispositions du paragraphe 1^{er} de l'art. 23 de la loi électorale, qui lui enjoint de mettre les électeurs porteurs d'une décision de l'autorité compétente, devant cependant admettre les électeurs porteurs d'une décision au premier degré de la députation des états, et cela, sans que la chambre

bre d'abord, et la cour de cassation ensuite eussent décidé que pour autorité compétente il fallait entendre au premier degré l'autorité municipale, et au second degré seulement ou en appel l'autorité provinciale.

L'on peut ajouter que le bureau savait qu'une telle décision n'était point valable puisqu'elle était opposée au principe de la permanence des listes, admis également et par la chambre et par la cour de cassation.

Si, malgré les raisons que nous venons de déduire, le bureau eût admis, tout ou partie des 18 électeurs en faveur desquels on réclame aujourd'hui, on eût soutenu à la chambre la nullité de l'élection du chef de la violation de la loi, et en invoquant l'omnipotence de la chambre.

Les journaux nous ont apporté plusieurs nouvelles importantes. Suivant le *Garde National* de Marseille, un traité de paix aurait été signé entre le grand-seigneur et le pacha d'Egypte; l'authenticité de cette nouvelle est constatée par le *Constitutionnel*. Les journaux de France et de la Belgique annoncent que le corps de troupes prussiennes, formant l'armée d'observation de la Meuse, a reçu l'ordre de remettre sur le pied de paix; et de rentrer dans les quartiers d'hiver. Cette nouvelle est confirmée par les journaux hollandais. D'après un article du *Journal de Francfort*, il ne paraît point que cette ville doive devenir le siège des nouvelles négociations qui vont s'ouvrir, ainsi que plusieurs feuilles étrangères l'avaient fait entendre. On doute en Hollande de la fermeté de l'Escaut. C'est ce qui résulte d'un article du *Handelsblad* que nous publions plus haut.

ÉTAT DE L'ARMÉE BELGE.

État-major.

État-major général.	Hommes	75	
" des places,	"	64	
" et employés d'artillerie,	"	119	
" et employés du génie,	"	173	
Intendance militaire,	"	35	466

Infanterie.

12 régiments d'infanterie, à 4,704	"	56,412	
3 régiments de chasseurs à pied à 2,920	"	8,760	
3 compagnies sédentaires à 224	"	672	
2 compagnies de discipline à 207	"	414	66,258

Gardes civiques, partisans et corps-francs.

20 bataillons de gardes civiques,	16,000		
5 compagnies d'artillerie de gardes civiques,	600		
2 corps de partisans,	4,316		
1 compagnie de marins,	117		
1 compag. d'ouvriers volontaires d'artillerie,	38		
1 compag. d'ouvriers militaires maritime,	100		18,171

Artillerie.

13 compagnies d'artillerie de campagne,	2,899		
3 bataillons d'artillerie de siège,	4,041		
4 compagnies de train d'artillerie,	923		
1 compagnie d'ouvriers d'artillerie,	123		
1 compagnie de canonniers sédentaires,	104		
1 compagnie de pontonniers,	137		
1 bataillon de sapeurs-mineurs,	4,093		9,320

Cavalerie.

2 régiments de chasseurs à cheval,	2,530		
2 régiments de lanciers,	2,924		
1 régiment de cuirassiers,	1,500		
1 régiment de guides,	868		
1 régiment de gendarmerie,	4,199		9,021

Service de santé.

Hôpitaux,	313		
Ambulances,	739		4,052

Total général.

Hommes.	104,288		
Généraux de division en activité (1 étranger),	6		
" de brigades en activité (2 étrangers),	16		
" de division en disponibilité,	3		
" de brigades,	4		
" de division en non activité,	1		
" de brigades,	4		
Total	34		

Officiers étrangers.

Généraux de division,	1		
Généraux de brigade,	2		
Colonel,	1		
Lieutenant-colonel,	3		
Major,	5		
Capitaines,	5		
Lieutenants,	3		
Total	22		

OUVERTURE DE L'ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÈGE.

Il y a quelques mois la régence a annoncé dans les journaux la création d'une école industrielle à Liège. Elle vient d'en terminer l'organisation.

Cette école gratuite établie au local de la Halle des Drapiers, rue Féronstrée, a pour but la propagation des connaissances utiles à l'exercice des arts et métiers, et principalement celles qui sont propres à former des chefs d'ateliers, des ajusteurs et des ingénieurs mécaniciens, etc.

L'enseignement sera donné ainsi qu'il suit :

Les lundi et mardi, de 7 à 8 1/2 heures du soir : leçons sur l'arithmétique, la géométrie élémentaire et descriptive, la physique et la mécanique.

Professeur, M. D. Loctereq.

Les mercredi et jeudi, de 7 à 8 1/2 heures du soir : leçons sur la chimie et la minéralogie considérées dans leurs rapports avec les arts et métiers. — Professeur M. C. Davreux.

Les vendredi et samedi de 7 à 9 heures du soir : cours de dessin linéaire géométrique, spécialement applicable au tracé des machines, etc. — Professeur M. H. Deville-Thiry.

Des applications fréquentes de la morale à l'industrie démontreront l'influence des habitudes sur l'habileté et le sort des industriels.

La régence accordera des récompenses aux élèves qui se signaleront par leur assiduité, leur bonne conduite et leurs progrès.

Les élèves qui donneront des preuves d'un mérite éminent pourront être envoyés dans des établissements étrangers à titre de pensionnaires de la ville.

On n'admettra à l'école que des jeunes gens âgés de 12 ans au moins qui auront subi un examen satisfaisant sur la lecture, l'écriture et les éléments d'arithmétique. Trois ans après l'ouverture de l'école, ne seront plus admis les élèves dont l'âge serait au-dessus de 20 ans.

Tous les élèves, ainsi que les autres personnes qui voudront fréquenter les cours, devront être munis des cartes d'entrée qui seront délivrées par la commission d'examen et par les professeurs.

L'installation de l'école sera faite par la régence, le 11 février 1833, à 7 heures du soir au local de l'école rue Féronstrée. Dans cette séance d'installation, un des professeurs prononcera, au nom de ses collègues, un discours dans lequel après avoir donné un aperçu de l'application des sciences aux arts et métiers et principalement pour ce qui concerne l'industrie de la province de Liège, il développera le mode d'enseignement qui sera suivi par les divers professeurs.

Les jeunes gens qui désirent être admis aux leçons devront se présenter à la commission d'examen qui se réunira à ce local, ces examens auront lieu les dimanches 27 janvier, 3 février, 10 février, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi; les jeudis 24 janvier, 31 janvier, 7 février, et 14 février depuis six du soir jusqu'à huit et demi heures.

A ces mêmes époques la commission d'examen et les professeurs délivreront les cartes aux personnes qui désireront fréquenter les leçons.

Les jeunes ouvriers ou ceux qui se destinent à l'exercice des arts et métiers, sauront apprécier la grande utilité des connaissances qu'ils pourront venir puiser à cette école. Ils concevront parfaitement que le degré d'habileté et les succès auxquels ils doivent tendre dans leurs professions, dépendent principalement de cette instruction élémentaire et technique. Il serait donc superflu d'insister pour les engager à suivre les cours de l'école industrielle, qui leur est ouverte gratuitement: On est assuré d'avance de leur empressement et des progrès qu'obtiendra leur application.

Le bourgmestre, Louis Jamma.

Par la régence : le secrétaire, Demany.

SOUSCRIPTION en faveur des Belges victimes des inondations et des dévastations commises dans les polders par les Hollandais (7^e liste.)

MM.	Frs.	C.
De Lezaack, avocat.	40	
A. Beaujean.	10	
G. Modave, greffier.	5	
Total	22	

Piette-Fron, commissaire de police de l'Ouest.	40
Edmond Piette employé surnuméraire à Liège.	5
Brasseur, lecteur à l'université.	5
Alexandre Carlier.	5
Dejardin, vicaire à St-Denis.	5
Jamotte, vicaire à St-Denis.	5
Godin, curé de Glain.	5 80
R.	2 14
Anonyme.	10
Mlle. R.	11
D., curé en retraite.	10
Mathelot, ancien employé à la régence.	2 50
Anonyme.	5
F. Heinen, vicaire de Jupille.	5
P. J. Counas, curé d'Esneux.	5 80
Mlle. E. Bradshaw, à Esneux.	5 80
Mlle. Counas, à Esneux.	2 14
Debœur, curé à Mortier.	10
De Saive fils, rentier à St-André.	5
L'abbé Labye, chapelain à St-André.	6 35
Horion, négociant à Mortier.	1
Horward, receveur communal à Mortier.	2 14
Vieillevoie, vicaire à Mortier.	5 14
Anonyme.	21 16
J. E. Remont, architecte.	5
M. P. Slegers, négociant en fer à Tongres.	2 75
Un prêtre de la campagne.	5
Philippin, médecin à Durbuy.	10
Un vicaire de campagne.	2
Un curé du canton de Landen.	50
Burnay.	10
Anonyme.	10 58
J. J. C. Henrion, curé de St-Paul, près Namur.	15
Deponthière, étudiant en philosophie.	1
Van Aefferden, id.	1 50
Anonyme, id.	1
Dejamblinne, id.	1 5
Anonyme, id.	52
H.-L. Bruno, capitaine de la garde civique.	5
F.-A. Kayser, officier id.	5
E. Neuville, lieutenant id.	5
Lachaussée, sous-lieut. idem.	3
Anonyme.	3
Jos. Chantraine.	3
Maréchal, curé de Ste-Foi.	10
Hubert, avoué.	5
L. Bouly, juge-de-paix.	5
L. J. Defize, greffier de justice de paix.	3
H. Fresart, idem.	3
Bosch, lieutenant-colonel du génie.	10
J. F. Rossius, archiviste de la province.	5

Troisième liste de Bruxelles.

MM.	Fr. C.	MM.	Fr. C.
S. A. S. Mgr. le duc d'Arenberg.	500	Le comte de Ribaucourt,	30
Princesse de Stollberg,	25	Fr. Abts, père,	5
Comte d'Arshot,	100	J. B. Put,	6
Lehon, ministre plénipotentiaire à Paris,	300	P. Put, marchand,	5
Baron de Viron,	40	Beauduin, receveur des contributions,	10
Froidmond,	15	Delannoy, vice-président du tribunal,	10
Veuve F. F. Tiberghien,	25	Demeur, horloger de la maison du roi,	5
Morrea, notaire,	25	Huysman d'Houssem,	50
F. L. Moreau,	5	Vanderkelen, major,	15
Ch. Greindl, avocat, échevin suppléant.	25	L'abbé Debaerue, représentant,	20
Un anonyme.	25	Schouf, prêtre,	12
Carton de Villerot, colonel,	10	Vercammen,	5
Weverberg-Olbrechts,	15	Les rédacteurs de l'Union,	50
Mad. et Melle. Soudain de Niederwerth,	14	Goblet, ministre des affaires étrangères,	100
Ch. Soudain de Niederwerth,	24	Kauffman,	50
E. Olivier,	10	Total,	1567 16
Brown, intendant militaire,	20	Montant des deux premières listes,	4134 60
Moncheur, substitut de l'audit. gén.,	10	Total jusqu'au 19 janvier 1833,	5748 76
Le colonel Dupré,	21 16		
L. A. J. avocat,	10		
Deltombe,	5		

Sans compter les autres souscriptions particulières ouvertes à Bruxelles.

Des souscriptions au profit des Belges victimes des inondations dans les polders, viennent d'être ouvertes dans plusieurs estaminets de Bruxelles.

— La souscription qui a été ouverte dans le corps de guides au profit des inondés, a produit 800 francs.

Le *Journal des Flandres* publie une première liste de souscription. Elle présente un total de 453 francs. On remarque parmi les souscripteurs les noms de MM. Gonthuyn, banquier, Vanderstraeten, sénateur, l'évêque de Gand; de Rudder, fils; vicomte de Moerman d'Harlebeke.

On lit ce qui suit dans un journal orangiste de Bruxelles, à propos de la souscription belge: « Il est un fait vraiment remarquable, dans les listes en faveur des victimes des inondations des polders, c'est que tous les noms qui y figurent sont des noms de convives du budget. » Voyez plus haut, lecteurs, et vous aurez un nouvel échantillon de la bonne foi orangiste.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 29 décembre 1832.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Guillaume Plumier, Dejaer, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Dehassé, Lombard, Frankinet, Bayet et Francotte. Empêchés : MM. Demonceau et Bardo.

Absens : MM. Raikem, président de la chambre des représentants, de Lamine, de Stockhem, membre du sénat, et Dewandre.

A défaut d'un autre local, M. le bourgmestre propose d'établir l'école industrielle dans le bâtiment dit *Salle des Dru-piers*, rue Féronstrée. Il en sera écrit à la commission du Conservatoire royal de musique, qui, suivant la délibération du 18 janvier 1826, a ce bâtiment à sa disposition.

La commission sanitaire propose, par sa lettre du 29 décembre courant, de charger M. le docteur Frankinet, médecin des hospices civils, de traiter à Bavière les cholériques qui s'y trouveraient, pour autant qu'il n'y en aurait que quelques-uns, afin d'éviter la dépense de l'ouverture de l'hôpital temporaire de l'Est, fermé le 13 décembre 1832.

Cette affaire est renvoyée aux bourgmestre et échevins dans les attributions desquels l'objet se range.

M. le bourgmestre propose l'établissement à Liège d'une exposition annuelle et publique des ouvrages des peintres et sculpteurs vivants. Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission.

Dans un mémoire adressé à la régence, des propriétaires de la Boverie et de Froimont provoquent des mesures contre les empiétements de la branche de l'Ouite dite *Forchu Fossé*, devenus beaucoup plus considérables cet hiver. Les chemins de Froimont et des habitations voisines sont menacés par ce cours d'eau. Une commission fera un prompt rapport sur cet objet important.

M. Francotte propose d'établir aux limites de la ville du côté des faubourgs d'Avroy et de Saint-Gilles, des barrières dans l'intérêt de la perception des taxes municipales, barrières qui seraient nécessitées par les changements résultant du remblai du canal d'Avroy qui sépare la ville de ces deux faubourgs. Cette proposition sera examinée par une commission.

Le bureau de bienfaisance demande la régularisation d'une somme de florins 4692, montant de dépenses extraordinaires. Suivant les règles de la comptabilité, cette proposition sera discutée au budget de cet établissement à régler pour 1833.

Le sieur Simon, démissionnaire des fonctions d'inspecteur de police du quartier de l'Ouest, demande une pension. Les fatigues d'un service pénible de 34 années dans cette place et son âge avancé ne lui permettaient plus d'exercer lesdites fonctions avec l'activité et l'exactitude nécessaires, et il est reconnu que ce père de famille manquerait de moyens d'existence s'il était privé, sans compensation, des ressources dudit emploi.

Le conseil lui accorde une pension de 400 francs, à partir du 1^{er} janvier 1833.

La demande du sieur Deheins d'un échange de terrain et d'un alignement dans la nouvelle rue qui, de celle de la Syène communiquerait avec la rue de la Cathédrale, est remise à une séance prochaine pour que les renseignements soient complétés.

Le conseil approuve la proposition de la commission des hospices du 22 novembre 1832, de faire remise à... de onze florins quatre vingt dix cents d'arrérages et des frais relatifs à une rente de fls. 879 c.

Une commission s'occupera incessamment d'un projet pour le remploi du terrain de l'ancienne promenade du quai St-Léonard, et en fera rapport au conseil dans un court délai.

La commission des hospices demande l'avis du conseil sur ce qu'il y a à faire au sujet de la réclamation des sieurs Cloes et Forgeur, ci-devant avoués de cet établissement tendante à ce qu'ils soient payés d'anciens frais de procédure. C'est à cette commission à prendre d'abord une détermination dans cette affaire, sauf à la soumettre au conseil en conformité des réglemens. Il lui sera écrit dans ce sens.

Le conseil est d'avis d'accorder la radiation de l'inscription hypothécaire de deux rentes dues à la ville par les héritiers Wilmont en ce qu'elle grève indûment la maison n° 499, située rue Table-de-Pierre.

Ensuite des explications données par le directeur des taxes municipales, on remet en délibération l'affaire de la contravention du Sr... relative à une fabrication clandestine de vinaigre dans son domicile. Il s'est soumis à l'arbitrage.

Le conseil, arrêté qu'il payera pour tenir lieu d'amende et confiscation une somme de cinquante florins; plus les droits et les frais.

Il renvoie au ministère public, pour qu'il y soit donné suite, le procès-verbal dressé le 21 novembre 1832, constatant à la charge du Sr... une tentative d'introduire en fraude de la perception des taxes municipales un excédent de déclaration montant à 86 bottes de paille.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Liège, le 21 janvier 1833.

A M. M. les rédacteurs du POLITIQUE.

Veillez, je vous prie messieurs, me prêter la voie de votre journal pour remercier les personnes qui ont bien voulu me témoigner leur bienveillance en jetant un billet pour de mander le renouvellement de mon engagement, une réponse

méchante qui pourrait me faire du tort dans l'esprit du public si on ne connaissait trop bien celui à qui elle fut insérée avait pour but de faire croire que j'élevais mes prétentions au-dessus de mon petit mérite, je n'ai jamais eu pour habitude de prendre le public pour tiers dans mes affaires d'intérêt avec l'administration, mais cette fois la vérité m'en fait une loi.

Le public a toujours ignoré que mes appointemens se montaient à la modique somme de 200 francs par mois. Comme l'on ne joue ici que huit mois de l'année, j'avais demandé à l'administration 300 francs par mois, ce qui forme un effectif de 2400 francs, ayant reçu des propositions avantageuses pour Bruxelles je faisais le sacrifice de 800 fr. pour prouver au public de Liège combien je désirais contribuer à ses plaisirs et me rendre digne de la bienveillance qu'il me témoigne; c'est avec regret que je quitte une ville où l'on me traite avec tant d'indulgence et prie le public de me conserver ses bonnes grâces pour une autre année.

Daignez, messieurs, recevoir les regrets et les salutations de votre dévoué serviteur.
Victor.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 19 janvier.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Décès : 4 garç., 4 filles, 3 hommes, savoir : Joseph Closet, âgé de 63 ans, armurier, faubourg St-Gilles, époux de Marie Jeanne Pire — Pierre Lambert D'heur, âgé de 61 ans, professeur, rue Féronstrée, époux de Marie Agnès Duquet — François Faucart, âgé de 32 ans, soldat au huitième régiment d'infanterie, quatrième bataillon, première compagnie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche, à une heure, on JOUERA un COCHON aux quilles, chez Maréchal, près de la Citadelle. 346

Mme. V^e LÉCONTOUR, a l'honneur de prévenir les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, qu'elle continue de donner des leçons de français, de lecture et d'écriture d'après la nouvelle méthode. S'adresser rue St-Séverin, n° 539, chez Mme. V^e Dupont marchande épicrière. 343

AVIS AUX INTERESSES.

Je reçois les obligations d'emprunt de 12 millions pour leur valeur intégrale et donne deux pour cent en sus. J'avance aux pensionnés des acises, militaires, civils et autres, à peu de frais, le second semestre de 1832. Je continue de donner un agio élevé sur les louis, pièces de 20 et 40 francs, carlins, souverains, fréteries, thalers, couronnes de Brabant et autres espèces étrangères. J. F. MASU, rue Vinave-d'Ile, n° 52.

EMPLOI VACANT D'INSTITUTRICE.

La place d'institutrice à l'école de la Fondation Masillon à Liège, étant vacante, la commission des hospices civils de Liège, recevra jusqu'au 7 février prochain les demandes qui lui seront adressées pour l'obtenir. La préférence sera accordée, après examen, à celle des aspirantes qui sera reconnue la plus à même d'enseigner par la méthode simultanée, la lecture, l'écriture, les principes de la religion, les quatre premières règles de l'arithmétique, le tricost et la couture. Le traitement en sus du logement, du feu, de la lumière et d'autres avantages attachés à cet emploi, sera fixé d'après les connaissances de la titulaire.

ELIXIR de Hollande, à la Boule d'Or, rue Pont d'Isle.

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile, CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en-dessous du prix de facture. 322

A LOUER, en tout ou en partie, une MAISON restaurée à neuf, ayant deux entrées et un grand jardin, située aux Basses-Wez, n° 147, faubourg d'Amersœur. S'adresser Outre-Meuse, rue Puits en Sock, n° 1438. 5

Beau QUARTIER à LOUER, garni ou non, au n° 4079, sur la Batte. 324

67 A LOUER, pour entrer en jouissance au 1^{er} mars 1833, une belle et bonne MAISON, située près de l'église à Seraing-sur-Meuse, composée de quatre pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, avec cour, écurie, fournil, pompe, jardin et dépendances. S'adresser au propriétaire, M. HARDY, à Seraing.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32.

JOURNAL DES FEMMES

Gymnase littéraire.

Paraissant par livraisons tous les samedis.

Education, littérature, poésie, arts, sciences, bulletin littéraire, économie domestique, travaux de femmes, fragmens étrangers avec la traduction, modes, théâtres, variétés.

Le but de ce recueil est de faire connaître les ouvrages des femmes. Rédigé par elles, il devient l'organe de leurs vœux, le dépositaire de leurs pensées. A côté de leurs productions littéraires, il présente sous une forme nouvelle, les sciences, les arts, communs aux deux sexes, les travaux propres seulement aux femmes; il ennoblit l'économie domestique qui tient une si grande place dans leur existence, il donne un but moral aux fatigues qu'il ne faut pas exclure, et qui répandent tant de charmes autour d'elles. En résumé, on a tâché de réunir dans un cadre varié tout ce qui fait honneur au talent des femmes, tout ce qui est dans leurs goûts, dans leurs habitudes et dans leurs besoins.

La plupart des femmes qui ont acquis un nom dans les lettres ont déjà fourni des articles au *Journal des Femmes*. Quelques hommes distingués participent à la rédaction de ce recueil; mais leur rôle utile les restreint à présenter aux femmes le tribut des sciences auxquelles, jusqu'à présent, leurs études les ont rendues étrangères.

Le *Journal des Femmes* forme 4 volumes par année, et paraît tous les samedis, par livraisons, accompagnés soit de modèles de mode, de peintures ou de travaux de femmes, soit de lithographies, soit de morceaux de musique.

Ce journal paraît depuis le 5 mai 1832. Les abonnemens doivent toujours partir des 5 mai, 5 août, 5 novembre ou 5 février de chaque année, afin de former des volumes complets.

Nota. Le format du journal est grand in-8° Jésus. Il est imprimé sur papier très fort. Le luxe de cette publication ne laisse rien à désirer.

Prix de l'abonnement :

Paris et les départemens, pour 3 mois, . . . 15 fr.
Six mois, 30 fr.
Etranger, 17 fr.
Pour six mois, 34 fr.

On souscrit à Paris :

Chez DUCESSEIS, imprimeur, quai des Augustins n° 55.
Et chez L. JANET, libraire, rue St-Jacques, n° 59.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 10 juin. — Métalliques, 88 1/2. — Actions de la banque 1156 1/4.

Fonds anglais du 17 janvier. — Consol., 87 3/4. — Fonds belges, 77. — Hollandais, 42 3/8.

Bourse de Paris du 18 janvier. — Rentes, 5 p. 90, j. 27 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 10, j. 22 juin, 1830, 73 fr. 40 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 85 fr. 20 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0. — Emprunt romain, 80 1/2. — Emprunt belge 77 7/8.

Bourse d'Amsterdam du 18 janvier. — Dette active, 42 1/2 0000; idem différée, 00100. — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort., 70 7/8; idem 3 1/2 p. 10, 55 3/4 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 10, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co, 94 3/8 00 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 00 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 10, 72 1/2. — Métalliques, 85 0/0. — Naples Falc., 78 1/4. idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 53 1/2. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 54 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Brésil, 00 0/0. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 19 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	1 1/2 av. av. P		
Londres.	12 17 1/2	P 12 10	P 12 05
Paris.	47 1/8	46 13/16	46 3/4 A
Francfort.		35 7/8	A 35 11/16 A
Hambourg.	35 1/2	A 35 3/8	A 55 1/4 A

Escompte 4 1/2 p. 10.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0 0.
	Empr. de 12 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	76 1/2 P.
	Dette active,	99 0/0.
	Oblig. de Entr.,	00 0/0 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Bourse de Bruxelles, du 19 janvier. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 00 0/0 0. — Emprunt de 24 millions, 76 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège